République Française
Département de l'Essonne

DÉCISION N°26.004
prise en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code général des collectivités territoriales

Direction/service Commande Publique
Affaire suivie par : C. WAHL

2025-21– Prestation et fourniture d'une solution de téléphonie sur IP – Avenant n°1.

Le Maire de Vigneux-sur-Seine ;

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 22.251 du 28 juin 2022 relative à la délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°24.204 du 17 décembre 2024 portant notamment délégation de signature à Madame Michelle LEROY, pour prendre toute décision, poursuivre toutes formalités et signer tous documents nécessaires concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;

Vu la décision 25.258 du 19 novembre 2025 autorisant la signature du marché avec l'entreprise EURISTEL située à Parc Gustave Eiffel, 10 rue Auguste Bartholdi à CARRIERES SUR SEINE (78420) ;

Considérant qu'il est nécessaire de passer un avenant n°1 afin de préciser la dénomination de deux lignes du BPU et de rajouter deux nouvelles lignes au BPU ;

D É C I D E :

- Article 1 : D'ACCEPTER ET DE SIGNER l'avenant n°1 avec la société EURISTEL située à Parc Gustave Eiffel, 10 rue Auguste Bartholdi à CARRIERES SUR SEINE (78420), afin de préciser la dénomination de deux lignes du BPU et de rajouter deux nouvelles lignes au BPU.
- Article 2 : DE PRÉCISER que les modifications de l'avenant n°1 n'engendrent aucune modification au montant du marché.
- Article 3 : D'IMPUTER le cas échéant la dépense en résultant à l'exercice budgétaire correspondant.

Vigneux-sur-Seine, le 19/01/2026.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219106572-20260119-26-004-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/01/2026
Publication : 20/01/2026
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification

Par délégation du maire
La Maire Adjointe
Michelle LEROY

Signé numériquement le 19/01/2026

MAIRIE DE VIGNEUX-SUR-SEINE (Essonne)